

Allongement de la durée de validité des cartes nationales d'identité sécurisées à 15 ans

Le décret n° 2013-1188 du 18 décembre 2013 a fixé la durée de validité des cartes nationales d'identité sécurisées à 15 ans pour les personnes majeures au moment de leur délivrance. Cette disposition a pour effet d'allonger la durée pendant laquelle ces personnes peuvent justifier de leur identité avec ce document pour le passage des examens ainsi que l'inscription à l'examen et la demande de permis de conduire – format de l'Union européenne (CERFA 06). Le tableau ci-après récapitule les différents cas susceptibles de se présenter.

Cartes d'identité délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des usagers majeurs à la date de délivrance	Cartes d'identité délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des usagers mineurs à la date de délivrance	Cartes d'identité délivrées à partir du 1 ^{er} janvier 2014 à des usagers majeurs	Cartes d'identité délivrées à partir du 1 ^{er} janvier 2014 à des usagers mineurs
Leur durée de validité est automatiquement étendue à 15 ans sans modification de la date figurant sur le titre et sans aucune démarche particulière de l'utilisateur.	Leur durée de validité reste inchangée : 10 ans.	Leur durée de validité est de 15 ans. Celle-ci sera inscrite sur le titre sécurisé.	Leur durée de validité est toujours de 10 ans.
<p><u>Exemples :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Une carte délivrée le <u>2 janvier 2004</u> est valable jusqu'au 1^{er} janvier 2019 • Une carte délivrée le <u>31 décembre 2013</u> est valable jusqu'au 30 décembre 2028 	<p><u>Exemple :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Une carte délivrée à un usager mineur le 2 janvier 2004 est <u>périmée depuis le 2 janvier 2014</u> mais reste recevable comme justificatif d'identité à l'examen du permis de conduire jusqu'au 1^{er} janvier 2016 inclus. 		
<p align="center">L'arrêté du 19 janvier 2012 n'étant pas modifié, la disposition permettant d'accepter une carte d'identité française <u>périmée depuis moins de 2 ans</u> comme justificatif de l'identité à l'examen du permis de conduire et/ou lors de l'enregistrement de la demande de permis de conduire est toujours en vigueur.</p>			

En conclusion, il convient de retenir que 2 cas peuvent être rencontrés s'agissant de la CNI produite pour le passage des examens et la demande du titre :

- **1 - Personne majeure à la date de délivrance de la CNI :**
Valable pour justifier de son identité pendant 17 ans depuis la date de délivrance (15 ans + 2 ans au titre de l'arr. du 19/01/12).
- **2 - Personne mineure à la date de délivrance de la CNI :**
Valable pour justifier de son identité pendant 12 ans depuis la date de délivrance.. (10 ans + 2 ans au titre de l'arr. du 19/01/12).